

**OSCE Review Conference
Warsaw, 1 October 2010**

RC.NGO/35/10/Rev.1

8 October 2010

Original: FRENCH

Working session 2
ORAL STATEMENT

Grégor Puppinck
EUROPEAN CENTRE FOR LAW AND JUSTICE

Le concept de liberté religieuse traverse une période difficile, car il se heurte de plus en plus à une crise des identités collectives européennes, dans sa dimension religieuse. En outre, le concept de liberté religieuse nourrit cette crise d'identité culturelle religieuse car il aboutit à des jugements dont la logique est difficilement compréhensible et acceptable par la population. En effet, comment le peuple peut-il comprendre que de hautes juridictions internationales condamnent la présence de crucifix en Italie mais soutiennent celle de minarets en Suisse.

Si pour un juriste, le paradoxe n'est qu'apparent ; d'un point de vue politique, il est réel et difficilement tenable.

Ce que font apparaître les affaires des interdictions des crucifix, des minarets, des voiles islamiques et de la *Burqua*, c'est l'incapacité de la conception moderne de la liberté religieuse à appréhender la dimension religieuse de la vie sociale et la dimension sociale de la religion.

De fait, si le pouvoir civil peut être indifférent aux convictions intimes des personnes, il lui est impossible d'être totalement indifférent à l'égard de la religion car elle est par nature un phénomène social. Ainsi, prétendre être indifférent à l'égard de la religion, c'est finalement nier la dimension foncièrement sociale de la religion et la limiter à la sphère privée des convictions intimes.

Pourtant, un Etat, un peuple a nécessairement une identité, et cette identité a nécessairement une dimension religieuse.

De fait, l'identité religieuse d'une société ne peut pas être « neutralisée » : elle peut être niée, combattue et remplacée, mais pas neutralisée. Ainsi, c'est un abus que d'utiliser le droit de la « liberté religieuse » pour s'attaquer aux symboles et traditions religieuses, comme instrument pour tenter de briser la dimension religieuse de la culture nationale.

Ce que font apparaître les affaires des interdictions des crucifix, des minarets, des voiles islamiques et de la *Burqua*, c'est que la vraie querelle est celle de la dimension religieuse de l'identité collective et de la dimension sociale de la religion. Ces deux dimensions, la théorie moderne de la liberté religieuse ne peut pas et ne veut pas les prendre en compte, car elle est fondée de façon exclusive sur l'absolutisation de la dignité d'un individu considéré hors de tout contexte social, culturel et historique.

Dans le contexte actuel de pluralisme religieux croissant, certaines autorités tentent de préserver la culture occidentale en réduisant toutes les religions au silence et à la seule sphère privée. Ils changent pour cela le sens de la notion de « liberté religieuse » et tendent de plus en plus à criminaliser l'expression publique de jugements fondés sur la morale ou le droit naturel. Cela peut nourrir l'intolérance grandissante en Europe à l'égard du Christianisme. Cette croissance contre le Christianisme est particulièrement préoccupante, car elle se radicalise et s'institutionnalise, notamment au sein de certaines ONG sécularistes, comme cela peut être constaté aujourd'hui. Le nouveau rapport sur les « *hate crimes* » en fait état.

Selon cette nouvelle conception de la « neutralité religieuse » promue ici même d'ailleurs aujourd'hui par *L'Union des Athées et des Agnostiques Rationalistes*, la « liberté religieuse » ne serait plus un droit premier, fondamental, tiré directement de la nature transcendante de la personne humaine, mais est un droit second, concédé par l'autorité civile et dérivant de l'idéal de « pluralisme démocratique ». La manifestation des convictions religieuses se trouverait ainsi encadrée par les exigences d'un ordre public assimilé à la neutralité.

Plus encore, dans la réalité, la liberté *de religion* est réduite de plus en plus à la seule liberté *de foi*, c'est-à-dire à la liberté d'avoir ou non une croyance dans l'intimité. Ce serait une erreur que de croire que la foi est indépendante de la religion au motif que l'une est intérieure et l'autre extérieure.

En un mot : le « sécularisme » n'est pas la réponse appropriée au « pluralisme » On ne peut pas défendre la liberté de religion en supprimant socialement la religion.

Les droits de l'homme sont au service de l'homme, ils protègent l'homme contre les ennemis de sa liberté. De même, la liberté religieuse protège l'homme contre les ennemis de la religion, c'est-à-dire contre les ennemis de la transcendance de l'homme.

En conclusion :

La prise en compte de la dimension religieuse de la société ne vise pas à donner des droits particuliers à une religion, mais à reconnaître de façon réaliste que le fait religieux ne peut pas être appréhendé seulement d'un point de vue abstrait et individuel. L'Etat doit pouvoir légitimement tenir compte de sa réalité sociale et culturelle en matière religieuse, dans le respect des droits des minorités.

Il convient que l'OSCE rappelle clairement que la liberté religieuse n'est un droit second, subordonné, mais premier, tiré directement de la nature transcendante de l'homme.

L'ECLJ recommande en outre que les réunions supplémentaires sur la liberté religieuse deviennent régulières et périodiques. A cet égard il est regrettable que la réunion de Décembre ait lieu après la fin de ce sommet.